

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 354

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 16**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les discriminations de tout type sont interdites par le droit commun. Le respect de ce droit est assuré par la justice et non par un référent mixité, émanation de canons idéologiques imposés par des courants racialisés et féministes minoritaires qui entendent prendre la place de notre système judiciaire. Ce n'est pas acceptable, encore moins au sein d'un texte de loi.